

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 16 juin 2026 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING (PERONNES), **Rue de Laplaigne à hauteur de l'immeuble n°16**, le propriétaire souhaite effectuer des travaux chez lui et y couler une dalle béton au moyen d'une pompe à béton qui va rester sur chaussée.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entrera en vigueur à partir du **20 juin 2026** jusqu'au terme des travaux (prévu pour le **20/06/2026**).

✓ *La circulation sera limitée à 30 Km/h;*

✗ *Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux et du côté opposé à ceux-ci.*

Fait à Antoing, le 16 juin 2026.

Par ordonnance

Le Directeur général,



P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,



G. DUDANT